



Financement des régimes obligatoires

La CNBF gère 4 régimes obligatoires régis par le Code de la sécurité sociale : retraite de base, retraite complémentaire, invalidité-décès, aide sociale. Elle assure, pour ce faire, l'immatriculation et l'affiliation, le recensement de l'assiette et la fixation du montant des cotisations, leur appel et leur recouvrement.